

8.2.5.3.6. 7.5.2. Structurer et favoriser la mise en tourisme de sites et espaces d'intérêt régional

Sous-mesure:

- 7.5 – Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle
- 7.6 – Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale

8.2.5.3.6.1. Description du type d'opération

En complément de la structuration autour des grands axes de l'itinérance touristique bourguignonne, en particulier les voies cyclables d'envergure nationale, des voies navigables et routes des vins, il convient de travailler à améliorer la « mise en tourisme » des sites et espaces d'intérêt régional, que sont :

Au titre des espaces touristiques d'intérêt régional :

- Le Parc naturel régional du Morvan et villes associées ;
- Le périmètre du GIP du Parc National entre Champagne et Bourgogne ;
- Le périmètre de candidature UNESCO des Climats de Bourgogne.

Au titre des sites emblématiques de la Bourgogne :

- Le Grand Site de Solutré-Vergisson ;
- Le périmètre de l'Opération Grand site de Vézelay ;
- Les sites archéologiques de Bibracte, Vix et Alésia ;
- L'abbaye de Cluny ;
- Le Prieuré labellisé « espace de rencontre » de la Charité sur Loire ;
- Le site de Guédelon.

Il s'agit de soutenir :

Action 1 : les équipements et aménagements favorisant la qualité de l'accueil, de l'information et du séjour des touristes : sur l'ensemble de ces sites et espaces touristiques d'intérêt régional,

Action 2 : la restauration et la valorisation du patrimoine : uniquement sur les 3 sites de Vézelay, Bibracte et La Charité

8.2.5.3.6.2. Type de soutien

Subvention

8.2.5.3.6.3. Liens vers d'autres actes législatifs

Les projets s'inscrivant dans les programmes de déploiement des infrastructures TIC et de développement des usages TIC relèvent du FEDER 2014-2020 et ne sont donc pas concernés par ce dispositif d'aide FEADER

8.2.5.3.6.4. Bénéficiaires

- * Collectivités locales et leurs groupements
 - * Etablissements publics
 - * Associations

8.2.5.3.6.5. Coûts admissibles

Action 1- les travaux d'aménagements et d'équipements favorisant la qualité de l'accueil, de l'information et du séjour des touristes y compris les dépenses de maîtrise d'oeuvre associées (dans la limite de 15 % du montant des travaux éligibles) sont éligibles :

- signalisation d'accès aux sites externe et interne
 - cheminements touristiques, préservant les milieux
 - halls et mobiliers d'accueil, et leurs annexes (vestiaires, sanitaires)
 - équipements pour accueil de vélos (racks)

Action 2- les travaux de restauration et de valorisation du patrimoine y compris les dépenses de maîtrise d'oeuvre associées (dans la limite de 15 % du montant des travaux éligibles) sont éligibles.

Sont exclus : les acquisitions foncières ; les travaux courants d'entretien ; les travaux de voirie et de réseaux (secs et humides); les frais administratifs et d'une manière générale les dépenses de fonctionnement

8.2.5.3.6.6. Conditions d'admissibilité

Pour être éligibles les projets devront :

Action 1

Etre situés dans la zone rurale définie dans la section 8.1 1/ du PDR et sur les zonages géographiques suivants (cf. listes de communes annexées)

Au titre des espaces touristiques d'intérêt régional :

- Communes situées dans le périmètre du Parc naturel régional du Morvan et villes associées,
- Communes situées dans le périmètre du GIP du Parc National entre Champagne et Bourgogne puis, à terme, communes inscrites au périmètre définitif du Parc National,
- Communes situées dans le périmètre de candidature UNESCO des Climats de Bourgogne puis, à terme, communes inscrites au périmètre définitif retenu par l'UNESCO.

Au titre des sites emblématiques de la Bourgogne :

- Communes situées dans le périmètre Grand Site de Solutré-Vergisson,
- Communes situées dans le périmètre d'étude puis, à terme, communes inscrites au périmètre définitif de l'Opération Grand site de Vézelay,
- Communes situées dans un rayon de 15 km autour des sites archéologiques de Bibracte, Alésia et Vix,
- Commune de Cluny,
- Commune de la Charité-sur-Loire,
- Communes situées dans un rayon de 30 km autour du site de Guédelon.

Présenter une stratégie globale de développement touristique du site ou de l'espace touristique concerné et intégration du projet dans cette stratégie et :

- Utiliser la marque Bourgogne
- Adhérer à un label touristique au regard de leur thématique, et a minima pour les projets à proximité d'un itinéraire cyclable régional, adhésion à la marque nationale « Accueil Vélo® »
- Accueil et aide à la visite dans un minimum de 3 langues (français, anglais et autre)
- Pour les sites et espaces demandant une contribution financière, disposer d'une billetterie en ligne
- Proposer un programme d'animation
- Attester d'un travail en réseau sur le territoire concerné, dans un objectif de complémentarité avec les autres prestataires et de renforcement de la promotion de la destination

Action 2

Au titre des sites emblématiques de la Bourgogne :

- Communes situées dans le périmètre d'étude puis, à terme, communes inscrites au périmètre définitif de l'Opération Grand site de Vézelay
- Communes situées dans un rayon de 15 km autour du site archéologique de Bibracte
- Commune de la Charité-sur-Loire

Les investissements devront correspondre à des infrastructures de petite taille.

8.2.5.3.6.7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

L'examen et la sélection des projets se feront sur la base des critères suivants :

- cohérence du projet avec la stratégie globale de développement touristique du site ou de l'espace touristique d'intérêt régional concerné

8.2.5.3.6.8. Montants et taux d'aide (applicables)

Taux d'aide publique : 80% de l'assiette éligible (dans la limite des dispositions réglementaires sur les aides d'état si l'aide relève du champ concurrentiel).

8.2.5.3.6.9. Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

8.2.5.3.6.9.1. Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures

Les critères d'éligibilité inscrits dans les fiches qui composent la mesure sont jugés contrôlables par l'Organisme Payeur.

Cependant, sous-mesure 07.04 'Renforcer l'offre de logements adaptés aux besoins et au confort de vie actuelle et peu consommateurs d'énergie' et sous-mesure 07.06 'Animation des MAEC et agriculture biologique', une réserve est émise concernant les dépenses de rémunération et charges afférentes (frais de déplacement, de formation...). Une attention très particulière devra être donnée à ce type de dépense, notamment pour le suivi du temps passé : dans les décisions juridiques (définition des éléments à prendre en compte dans les bases de calcul) et dans les documents de procédure (définition des modalités de calcul et élaboration de documents types).

Sous-mesure 07.04 'Renforcer l'offre de logements adaptés aux besoins et au confort de vie actuelle et peu consommateurs d'énergie', une vigilance est également demandée quant aux notions suivantes :

- action innovante

Il conviendra d'être très précis dans la rédaction des critères à respecter (appel à projets).

Sous-mesure 07.05 'Structurer et favoriser la mise en tourisme de sites et espaces d'intérêt régional', les critères suivants (éligibilité action n°1) devront absolument être précisés dans les documents de mises en œuvre pour sécuriser la gestion du dispositif :